



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Décision Municipale n°DM2026\_09\_125** **Portant sur le remboursement d'un sinistre**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°D2026\_04\_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le vol du véhicule GF 657 ML en date du 4/11/2025,

**CONSIDERANT** que ce vol nécessite une indemnisation,

**CONSIDERANT** que ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » N°028734/h/SMACL

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER** l'indemnité établie d'après le rapport d'expertise pour la cession du véhicule à la mutuelle SMACL ASSURANCES soit 34 819.60€.

**Article 2 : D'ENCAISSER et D'INSCRIRE** au compte 75888 – « Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2026, l'indemnité fixée par SMACL.

**Article 3 : DE SOUMETTRE** la présente décision aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le 03/09/2026  
Le Maire,

Eric POULLIAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260903-DM2026\_09\_125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

Publication : 11/09/2026